

# VISA DE TRANSIT

Version : 17/06/2022

**Important :** Comme tous les autres types de visas, la validité du visa de transit commence dès sa date d'émission. Si vous souhaitez une validité plus longue, il vous faudra demander un visa touristique.

## LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR UN VISA DE TRANSIT

- 1 **Passeport original valide pour un minimum de 6 mois (ou pour la durée souhaitée si supérieure) comportant au moins 3 pages vierges (dont deux côte à côte)**
- 2 **Une photocopie de la page de données du passeport**
- 3 **Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien comme mentionné sur notre site internet** 
  - Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles
  - Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
  - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux
- 4 **Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien** 
  - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
  - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2
- 5 **Une preuve de votre itinéraire avec des dates précises, au nom du requérant prouvant qu'il va transiter par l'Inde : photocopie de vos billets d'avion ou une attestation tapée à l'ordinateur sur en-tête d'une agence de voyage.**
- 6 **Présence du visa de votre destination finale dans votre passeport**
- 7 **Formulaire de déclaration dûment rempli et signé par chaque requérant. (Un des parents pour un enfant mineur)**
- 8 **Documents additionnels en fonction de votre cas**

## LISTE DES DOCUMENTS ADDITIONNELS

**Si vous êtes d'origine indienne (Né indien) et avez eu un passeport indien dans le passé, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :**

- Une copie de votre « Surrender Certificate » (Si vous ne l'avez pas, merci de vous rendre sur notre site internet pour plus de détails)
- Une copie de votre passeport Indien annulé
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

**Si vous êtes d'origine indienne (Né en Inde) et avez obtenu une nationalité autre qu'indienne à la naissance, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :**

- Une copie de votre premier passeport (s'il a été émis en Inde)
- Une copie de votre certificat de nationalité spécifiant que vous avez obtenu votre nationalité actuelle pas filiation ou à la naissance. Votre adresse en Inde doit être précisée sur ce document.
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

**Si le requérant est mineur :**

- Photocopie du livret de famille (pages: père, mère, enfant concerné) ou acte de naissance
- Photocopie de pièce d'identité en cours de validité des deux parents
- Lettre d'autorisation de voyage signée par les deux parents

**Si vous avez un passeport étranger ou une double nationalité :**

- « Reference Form » en fonction de votre nationalité actuelle
- Document additionnels en fonction de votre nationalité actuelle ou passée, si applicable à votre situation. Tous les passeports valides en votre possession doivent être fournis lors du dépôt (même s'ils sont de même nationalité)

**Si vous avez un passeport français ou étranger et êtes d'origine pakistanaise :**

- « Reference Form » en fonction de votre origine
- Documents additionnels en fonction de votre origine si applicable.

Je confirme avoir fourni une demande de visa complète et avoir pris connaissance des délais minimum de ma demande et les accepte.

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_